

## Exigences en matière de formation

Caractéristiques	Agriculture	Remarques
<b>Chariot élévateur à contre-poids R1</b> 	Cat. comprend: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariot élévateur à 3 roues</li> <li>• Chariot élévateur à 4 roues</li> <li>• Chariot tout-terrain</li> </ul>	Formation selon CFST 6518 (cours de deux à quatre jours)
<b>Chariot télescopique R4</b> 	Bras télescopique latéral, direction à 4 roues, avec ou sans stabilisateurs	Formation selon CFST 6518 (cours de deux à quatre jours) Sur les chantiers, l'utilisation avec un godet nécessite une formation supplémentaire.
<b>Gerbeur à timon S2</b> 	Cat. comprend: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareil avec conducteur</li> <li>• Plateforme passager</li> <li>• Chariot élévateur manuel</li> </ul>	Instruction (selon directive CFST 6518 / OPA art. 6)
<b>Chargeur agricole, chargeur à pneus</b> 	Cat. comprend: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargeuse articulée</li> <li>• Chargeuses compactes</li> <li>• Chargeuses compactes à quatre roues motrices</li> </ul>	Instruction (selon OPA art. 6) Une formation est exigée sur le chantier. L'obligation de formation sera intégrée dans la prochaine révision de la directive CFST 6518.
<b>Chargeur agricole/chargeur articulé à bras télescopique</b> 	Cat. comprend: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargeuse sur pneus</li> <li>• Chargeuses à quatre roues motrices</li> </ul>	Instruction (selon OPA art. 6) Une formation est exigée sur le chantier. L'obligation de formation sera intégrée dans la prochaine révision de la directive CFST 6518.
<b>Chargeur frontal, chariot élévateur arrière</b> 	Tracteur avec équipement supplémentaire monté	Instruction (selon OPA art. 6)
<b>Pont-roulant, grue à fumier, grue à bois</b> 	Uniquement les grues sans crochet. Pour les appareils équipés d'un crochet, il convient de respecter l'ordonnance sur les grues.	Instruction (selon OPA art. 6) Important: y c. instruction pour dispositif de descente de secours Les appareils équipés d'un crochet peuvent nécessiter une formation selon OPA art. 8 / ordonnance sur les grues, voir « autres grues (cat. C) grues d'atelier »

	Caractéristiques	Agriculture	Remarques
<b>Grues mobiles (cat. A)</b> 	<p>La catégorie comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grues automotrices</li> <li>• Grues mobiles</li> <li>• Grues sur chenilles</li> <li>• Grues sur remorque</li> <li>• Grues sur rails équipées d'un treuil et chariots télescopiques</li> <li>• Grue de chargement de camions à partir de 400 000 Nm et d'une longueur de flèche de 22 m</li> </ul>	Formation (selon ordonnance sur les grues, CFST 6510 / OPA art. 8)	
<b>Grues à tour (cat. B)</b> 	<p>La cat. comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grues à tour pivotante, p. ex. grues à tour fixe, grues à base tournante et grues à volée variable.</li> </ul>	Formation (selon ordonnance sur les grues, CFST 6510 / OPA art. 8)	
<b>Autres grues (cat. C)</b> 	<p>La cat. comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grues à portique</li> <li>• Ponts roulants</li> <li>• Grues à flèche</li> <li>• Grues pivotantes</li> <li>• Grues sur rails non équipées de treuils</li> <li>• Chargeurs télescopiques avec crochet sans treuil</li> <li>• Grues de chargement de camions avec moment de charge <math>\leq</math> à 400 000 Nm et flèche <math>\leq</math> à 22 m</li> <li>• Convoyeurs à chaîne motorisés circulant sur un rail.</li> </ul>	Formation (selon ordonnance sur les grues, OPA art. 8)	<p>Formation nécessaire si grue conforme à l'art. 2 de l'ordonnance sur les grues:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de charge au crochet <math>\geq</math> 1000 kg ou moment de charge <math>\geq</math> 40 000 Nm.</li> <li>• Mécanisme de levage motorisé</li> <li>• Le crochet peut être déplacé librement à l'horizontale sur au moins un axe.</li> </ul> <p>Sinon, une instruction suffit (selon OPA art.6).</p>
<b>Arrimage de charges</b>	Arrimage des charges sur les grues conformément à l'art. 2 de l'ordonnance sur les grues.	Formation (selon ordonnance sur les grues, OPA art. 8)	Une formation est nécessaire si la grue est conforme à l'art. 2 de l'ordonnance sur les grues. Sinon, une instruction suffit (conformément à l'art. 6 OPA).
<b>Plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP)</b> 	<p>Appareil conforme à la norme SN EN 280; hauteur de levage <math>&gt;</math> 3 m.</p> <p>La cat. comprend les plateformes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• verticales sur supports</li> <li>• verticales mobiles</li> <li>• à flèche sur véhicule</li> <li>• à flèche mobile</li> </ul>	Formation selon OPA art. 8 (cours d'une journée)	Recommandation SPAA: formation selon ASFP (cours d'une journée)

	Caractéristiques	Agriculture	Remarques
<b>Plateforme de travail tout terrain (arboriculture fruitière)</b> 	Conformément à la directive sur les machines, la hauteur de levage maximale pour des raisons techniques est de 3 m.	Instruction (selon OPA art. 6)	Recommandation SPAA: 1 opérateur formé selon ASFP par entreprise (idéalement PERCO) ensuite responsable de l'instruction dans l'entreprise)
<b>Plateforme élévatrice sur rails</b>	La cat. comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Chariot de récolte pour serres</li></ul>	Instruction (selon OPA art. 6)	Recommandation SPAA: 1 opérateur formé selon ASFP par entreprise (idéalement PERCO) ensuite responsable de l'instruction dans l'entreprise)
<b>Pelles mécaniques, engins de chantier</b> 	La catégorie comprend: <ul style="list-style-type: none"><li>• Pelle sur pneus</li><li>• Pelle sur chenilles</li><li>• Pelle araignée</li><li>• Engins de chantier à partir de 2 tonnes de poids à vide</li></ul>	Formation (selon OPA art.8)	
<b>EPI antichute (EPIaC)</b> 	Cat. comprend: Utilisation d'EPI antichute lors de <ul style="list-style-type: none"><li>• travaux sur silo</li><li>• travaux dans des puits/fosses</li><li>• travaux sur toits</li><li>• autres travaux en hauteur (arbres, ...)</li><li>• travaux sur des terrains escarpés</li></ul>	Formation (selon OPA art.8)	Formation spécifique sur silo (cours d'une demi-journée) ou cours de base général (cours d'une journée), plus formations supplémentaires. Les travaux sur cordes nécessitent des formations supplémentaires.
<b>Travaux à la tronçonneuse</b> 	Deux catégories distinctes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux simples à la tronçonneuse (industrie du bois, charpentiers, couvreurs, génie civil)</li><li>• Travaux à la tronçonneuse (jardinage, paysagisme, entretien des routes, personnel d'entretien pour arbustes et petits arbres)</li></ul>	Formation (selon OPA art.8)  Informations complémentaires <a href="#">Pourquoi se perfectionner?   Codoc</a>	Durée du cours selon <a href="#">Codoc</a>
<b>Travaux forestiers</b>	Abattage d'arbres, façonnage de bois abattu, débardage, y compris façonnage de bois de feu. Voir également directive CFST 2134	Formation (selon art. 21a de la loi sur les forêts)  Informations complémentaires <a href="#">Pourquoi se perfectionner?   Codoc</a>	Cours de base récolte du bois (5 jours) et cours de perfectionnement récolte du bois (5 jours), durée totale de la formation: 10 jours

## **Conduite sur route.**

Pour la conduite sur route, le véhicule doit être sécurisé conformément aux instructions du constructeur et aux dispositions de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR). Un permis de conduire approprié est également nécessaire, mais il ne dispense pas de l'obligation de formation ou d'instruction.

## **Qui doit suivre une formation ?**

En principe, la formation est utile pour tous les opérateurs des machines mentionnées. Cependant, comme l'obligation de formation repose sur les articles 82 et 82a de la LAA, elle s'applique en particulier aux personnes suivantes:

- Salariés (dans et hors du secteur agricole)
- Aides agricoles, auxiliaires
- Apprentis
- Formateurs professionnels qui encadrent des apprentis lors de stages pratiques

Les agriculteurs indépendants et les membres de la famille collaborant dans l'exploitation, qu'ils soient ascendants ou descendants, ne sont pas concernés par l'obligation de formation dans leur propre exploitation.

### **Dans les situations suivantes, les indépendants et les membres de la famille sont toutefois également soumis à l'obligation de formation:**

- Si la forme juridique d'une entreprise est une SA ou une Sàrl, toutes les personnes employées dans l'entreprise sont soumises à la LAA et tenues de suivre les formations correspondantes.
- Si le fils ou la fille suit une formation professionnelle agricole dans l'exploitation familiale, ce n'est pas le lien familial qui est déterminant, mais le contrat d'apprentissage. Dans ce cas, ce sont donc les dispositions de la LAA relatives aux apprentis/entreprises formatrices qui s'appliquent.

## **Terminologie:**

- **La formation** consiste à transmettre des connaissances théoriques et pratiques sur un thème complet. Elle se termine par une évaluation des compétences. La formation doit être documentée de manière vérifiable.
- **L'instruction** est un enseignement pratique relatif à une activité spécifique. Elle a généralement lieu sur le lieu de travail. Elle comprend, outre les prescriptions du fabricant, les règles de sécurité de l'entreprise. Une instruction doit être documentée de manière vérifiable.
- **CFST:** Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
- **LAA:** Loi sur l'assurance-accidents
- **OPA:** Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles